

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :
20 septembre 2019

Date d'affichage :
3 octobre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 26 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (jusqu'à la question n° 19), MM. FREGONESE, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 5), PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
absente à partir de la question n° 20

M. Eric HURTUBISE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 4

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

M. Jean-Claude ZICOLA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

QUESTION N° 20

OBJET : Ancienne Bibliothèque rue Croisier : restitution par Riom Limagne et Volcans - délai supplémentaire, déclassement.

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies le 11 septembre 2019.

Par convention de mise à disposition de biens attachés à une compétence transférée en date du 23 décembre 2002, autorisée par délibération du 20 décembre 2002, la Commune de Riom a mis à disposition de Riom Communauté, devenue Riom Limagne et Volcans, le bâtiment affecté à la Bibliothèque de Riom situé 5bis rue Croisier, et correspondant à la parcelle cadastrée BZ n°20, d'une surface de 658 m².

Dans le cadre du déménagement des services de la Bibliothèque à la nouvelle Médiathèque des Jardins de la Culture, ouverte le 21 mars 2019, la Communauté d'Agglomération n'a plus l'usage du bâtiment de l'ancienne Bibliothèque pour sa compétence et souhaitait le restituer au 30 juin 2019. Une délibération du conseil communautaire a été prise en ce sens le 23 avril 2019.

Des retards dus à des impératifs techniques (difficultés de démontages, déménagement de mobiliers et d'ouvrages) ont amené Riom Limagne et Volcans à demander un report de cette restitution au 30 août 2019.

La Commune de Riom a déjà constaté la désaffectation du bâtiment par délibération du 23 mai 2019. Elle réitère les termes et en accepte la restitution à la nouvelle date convenue.

Le bâtiment est restitué à la Commune avec des étagères en bois posées directement au mur ainsi qu'avec les compactus dont le démontage pourra être demandé aux frais de la communauté pendant les 5 ans à venir si la Commune en exprime le besoin.

A la date de la restitution, la convention de mise à disposition à Riom Limagne et Volcans cesse de produire des effets sauf concernant les biens meubles restant affectés à l'exercice de la compétence transférée.

Un procès-verbal de restitution et un état des lieux seront dressés à cet effet (projet joint).

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190926-DELIB190920-DE
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

Le bâtiment n'est plus considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) et en l'état ne peut recevoir du public.

Le bâtiment reste classé dans le domaine public communal.

Vu les Articles L 1321-1 à L 1321-7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter la restitution à la Commune de Riom du bâtiment par Riom Limagne et Volcans,**
- **maintenir le classement du bâtiment dans le domaine public communal,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 26 septembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL